



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse de la votation fédérale du 14 juin 2015

Anja Heidelberger, Alexander Arens, Adrian Vatter

Résultat de la votation	Oui	Non
Arrêté fédéral concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain	1'377'265 61.9%	846'986 38.1%
Initiative populaire "Initiative sur les bourses d'études"	610'370 27.5%	1'611'594 72.5%
Initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)"	658'218 29.0%	1'613'394 71.0%
Modification du 26.09.2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)	1'128'369 50.1%	1'124'673 49.9%

Participation: 43.2%

gfs.bern
Menschen.Meinungen.Märkte.
Hirschengraben 5
3001 Bern

Tel. 031 / 311 08 06
Fax 031 / 311 08 19
E-Mail: info@gfsbern.ch

Université de Berne
Institut des sciences politiques
Fabrikstrasse 8
3012 Berne

Tél. 031 / 631 48 49

E-Mail: anja.heidelberger@ipw.unibe.ch

VOX du 14 juin 2015

Principaux résultats de l'analyse de la votation du 14 juin 2015

Le 14 juin 2015, le peuple suisse était appelé à se prononcer sur un référendum obligatoire, deux initiatives populaires et un référendum facultatif. Alors que la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain a été nettement acceptée par 61.9 pour cent et que l'initiative sur les bourses d'études (27.5% d'acceptation) et l'initiative "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)" (29% d'approbation) ont été nettement rejetées, la "Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)" a obtenu le résultat le plus serré en Suisse depuis la création de l'Etat fédéral.¹ Avec 43.2 pour cent, la participation se situe légèrement au-dessous de la moyenne qui prévaut depuis longtemps (44.1%).

Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain

Le vote individuel concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain indique une connaissance relativement faible de l'objet de la part des sondés. Ainsi 42 pour cent n'ont pas été capables de fournir des indications sur le contenu – une valeur relativement élevée selon une comparaison à moyen terme. En outre, une part assez importante de personnes a trouvé l'objet difficile et a indiqué avoir eu des difficultés à se décider. Comme toujours en cas d'objets complexes et techniques assortis d'une campagne de faible intensité, les votants se sont orientés d'après les recommandations de vote et les opinions d'organisations et d'institutions proches. Pour cet objet, les votants ont accordé une confiance relativement élevée aux recommandations des partis, du gouvernement et des églises.

C'est ainsi que chez le PLR (73%) et le PS (73%) avant tout, on observe une importante conformité entre les sympathisants et leurs partis.² Le comportement de vote des partisans du PDC reflète le clivage interne de ce parti concernant le diagnostic préimplantaire (56%), alors que les sympathisants de l'UDC ont été les seuls à ne pas approuver nettement cet objet conformément à la recommandation de leur parti (48%). L'influence de l'église se manifeste de la même manière : les personnes qui vont régulièrement à l'église une fois par mois (51%) ou une fois par semaine (23%) présentaient un taux d'approbation nettement inférieur à celui des personnes sans confession (62%) et de celles qui ne se rendent jamais à l'église (66%) ou seulement pour des occasions spéciales (65%) ou plusieurs fois par année (71%). Enfin les personnes qui font généralement confiance au gouvernement ont plutôt suivi l'avis du Conseil fédéral et du parlement (66%).

Dans un premier temps, le vote des citoyens peut être qualifié de décision de principe pour ou contre le diagnostic préimplantaire. Ainsi on a principalement cité les aspects du DPI, bien que la votation n'ait en fait concerné que la modification de la Constitu-

¹ www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/17/03/blank/data/01.Document.21791.xls (ouvert la dernière fois le 15.06.2015).

² Il est vrai que le PS avait laissé la liberté de vote, mais si l'on prend en considération le comportement de vote et les prises de position de ses membres au parlement durant la période précédant la votation, le parti peut sans autre figurer parmi les partisans de la modification de la Constitution.

tion nécessaire à l'introduction du diagnostic préimplantatoire en rapport avec l'utilisation d'embryons. Cela n'est pas surprenant, étant donné que la campagne mettait fortement l'accent sur le DPI et que la modification de la Constitution – en particulier un rejet de celle-ci – pouvait tout à fait être considérée comme une décision préliminaire concernant le DPI.

Même les motifs cités par les sondés pour justifier leur choix montrent à quel point l'estimation des avantages et des dangers du diagnostic préimplantatoire a joué un rôle important. Les partisans relevaient avant tout les avantages du DPI pour les parents et les enfants et soulignaient que son utilisation ne pouvait pas être empêchée en raison du progrès technique et de son accessibilité à l'étranger. Les adversaires exprimaient essentiellement des réserves éthiques concernant les possibilités actuelles et futures. Pour eux, les dangers du diagnostic préimplantatoire prévalaient, même s'ils avaient tout à fait conscience de ses avantages. Cette évaluation du diagnostic préimplantatoire par les sondés dépendaient en particulier de leur préférence concernant une Suisse moderne ou traditionnelle. Ainsi les personnes qui conçoivent la Suisse comme un pays moderne ont considéré les avantages du DPI comme nettement plus importants que ses dangers et ont par conséquent approuvé la modification de la Constitution à hauteur de 70 pour cent. Cependant celles qui préfèrent une Suisse plus traditionnelle ont davantage craint les dangers du DPI et ont plutôt rejeté cet objet (46% d'approbation).

Dans l'ensemble, ce sont en premier lieu les canaux d'information tels que les partis, les églises ou le gouvernement qui ont joué un rôle important pour cet objet complexe, puisque les connaissances spécialisées des votants en la matière étaient faibles. Pour l'évaluation des avantages et des inconvénients du diagnostic préimplantatoire, la préférence concernant une Suisse moderne et traditionnelle a toutefois aussi été déterminante.

L'initiative populaire "Initiative sur les bourses d'études"

La votation concernant l'initiative sur les bourses d'études a été nettement marquée par une opposition gauche-droite. A l'extrême gauche, l'approbation s'élevait à 68 pour cent, à gauche du centre à 42 pour cent, alors qu'au centre (20% d'approbation) et à droite du centre, le rejet dominait très nettement (14% d'approbation). En revanche, le conflit idéologique ne s'est répercuté que de manière limitée sur la sympathie pour un parti ; même dans le camp du PS, le taux d'approbation n'était que de 51 pour cent. L'initiative a été encore beaucoup moins appréciée par les sympathisants du PDC (17%), du PLR (15%) et de l'UDC (12%).

Une nette majorité de tous les sondés et même une faible majorité des personnes ayant voté Non a considéré la réglementation actuelle de l'attribution des bourses comme problématique. L'initiative a toutefois été rejetée principalement en raison du conflit entre le fédéralisme et le centralisme. Ainsi la question de l'attribution de la compétence a influencé le vote tant des partisans que des adversaires. Les personnes qui préfèrent généralement les solutions fédérales ont plutôt voté pour une réglementation nationale et donc pour l'initiative (41%). Par contre, les partisans des solutions cantonales et les personnes indécises ont donné la préférence au statu quo (19% resp. 26%). L'importance du conflit fédéral pour l'initiative sur les bourses d'études est avant tout mise en évidence dans les motifs cités par les sondés : un bon tiers (36%) des personnes ayant voté Oui souhaitaient obtenir une harmonisation entre les cantons et une diminu-

tion de l'influence des cantons en matière de bourses. Chez les adversaires de l'initiative, 36 pour cent ont également rejeté cette dernière parce qu'ils ne voulaient pas restreindre l'autonomie cantonale dans le domaine des bourses d'études en vertu de la souveraineté des cantons en matière de formation. En outre un deuxième groupe considérait comme justifiées les différences entre les cantons dans l'attribution des bourses, en raison des conditions différentes d'un canton à l'autre.

Les autres motifs ont recueilli nettement moins d'approbation. Les personnes ayant voté Oui relevaient également, en plus de la question de la compétence fédérale, l'importance de l'équité : tous les étudiants devaient bénéficier des mêmes chances d'obtenir une bourse d'études. Les adversaires de l'initiative mettaient également l'accent sur le fait que les études étaient trop attrayantes par rapport à la formation professionnelle. Cette évaluation reposait sur différents aspects, comme par exemple l'opinion que les étudiants devaient travailler (davantage) pour leur entretien, qu'on accordait déjà trop de bourses ou des bourses trop généreuses et qu'il n'était pas juste de soutenir uniquement les étudiants du degré tertiaire.

Bien qu'un conflit gauche-droite se soit dessiné suite à la formation de deux camps opposés durant la campagne, le conflit du fédéralisme s'est révélé plus important pour le vote concernant l'initiative sur les bourses d'études. Il en ressort aussi que les partisans du fédéralisme ne voulaient pas sans autre sacrifier à une nouvelle centralisation le domaine de la formation, qui représente l'un des derniers bastions des cantons.

L'initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)"

Les partisans de cette initiative avançaient que ce nouvel impôt sur les successions au niveau national ne concernait que les personnes en mesure de payer sans problème un tel impôt et qu'en matière d'AVS, il soutenait un projet qui tient à cœur à la collectivité. La grande majorité de la population devait donc en profiter, alors que seule une minorité fortunée en ferait les frais. Pourquoi alors une nette majorité des votants a-t-elle malgré tout rejeté l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale ?

L'explication réside dans le fait que le vote concernant l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale n'a pas été marquée par des motifs d'ordre personnel, mais par un modèle de conflit idéologique gauche-droite de rang supérieur. Cela ressort déjà de l'analyse du comportement de vote selon les partis, selon le classement personnel sur l'axe gauche-droite et selon les préférences pour les interventions étatiques ou les marchés décentralisés. Ainsi les sympathisants du PS ont largement approuvé l'initiative (67%), alors que partisans des partis bourgeois l'ont nettement rejetée (PDC : 16%, UDC : 16%, PLR : 10%). Dans le camp de gauche, le taux d'approbation se situait largement au-dessus de 50 pour cent (extrême gauche : 77%, gauche : 49%), alors qu'au centre (19%) et dans le camp de droite (14%) ce taux était nettement plus faible. Les personnes qui préfèrent un Etat fort se sont majoritairement prononcées en faveur de l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale (56%), alors que les partisans des solutions de marché ont clairement voté en sa défaveur (17%). Bien que cet impôt sur les successions ait été qualifié de "revendication fondamentalement libérale" avant la votation, cette estimation n'a pas été confirmée : les votants de tendance libérale se sont résolument prononcés contre cette initiative. En conséquence, le camp de droite a nettement rejeté, à raison de 70 pour cent, l'argument selon lequel l'impôt sur les succes-

sions représentait l'impôt le plus équitable qui soit, puisque les successions étaient des revenus non liés à des prestations.

L'analyse des motifs de vote révèle également que les votants avaient en grande partie évalué l'objet sur la base de leur opinion de gauche ou de droite. Car bien que les auteurs de l'initiative aient proposé une limite inférieure relativement élevée de deux millions de francs, des réglementations particulières pour les PME et des solutions majoritairement acceptables pour une grande partie de la collectivité, ils n'ont pas réussi à susciter l'approbation en dehors du camp de gauche. Ainsi les adversaires ont considéré en premier lieu cet objet comme un nouvel impôt et comme une imposition multiple du même substrat fiscal (32%). Ils craignaient en outre les conséquences économiques de l'initiative (24%), en particulier pour les PME. Les personnes ayant voté Oui ont justifié leur vote à hauteur de 52 pour cent par des raisons de redistribution au sens le plus large – donc par des arguments de gauche.

L'argument de l'importance personnelle n'a eu que peu d'importance sur le vote. Ainsi à la question relative au contenu de l'initiative, 60 pour cent de tous les votants ont qualifié celle-ci d'objet qui, en principe, ne concernait directement que les plus riches de la société. Ainsi 48 pour cent des votants se déclaraient également d'accord avec l'argument selon lequel l'impôt national sur les successions ne touchait que les personnes à très haut revenu et déchargeait toutes les autres. Lorsqu'on leur demandait expressément s'ils seraient un jour concernés par l'impôt national sur les successions en tant que testateur ou héritier, seuls sept pour cent, resp. six pour cent de tous les sondés ont répondu Oui. Pour les testateurs potentiels, mais pas pour les héritiers potentiels, on observe donc une part de Oui nettement plus faible que pour les personnes qui ne sont pas directement concernées par cet objet.

Dans l'ensemble, les adversaires ont donc réussi à intégrer l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale dans le modèle d'interprétation classique gauche-droite et à la présenter ainsi comme une attaque de gauche sur la place économique suisse et comme un nouvel impôt pour la collectivité. En conséquence, tant les partisans que les adversaires ont évalué l'initiative sur la base de leurs préférences idéologiques gauche-droite et moins en fonction de leur intérêt personnel.

Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

La révision de la LRTV a donné lieu un net clivage entre les camps politiques et idéologiques. Alors que les sympathisants du PS (73%) et les personnes qui se classent dans le spectre de gauche (71%) ont voté en grande partie Oui, les partisans de l'UDC (27%) comme les sondés situés idéologiquement à droite (34%) ont nettement rejeté l'objet. En revanche, le centre était divisé. En plus du positionnement idéologique, le degré de confiance envers le gouvernement ainsi que l'opinion concernant la SSR ont exercé une importante influence sur le vote. Il est vrai que les sondés ont majoritairement perçu la votation comme un vote sur des questions techniques en matière de perception de redevances et non pas comme une votation de principe sur la SSR ou le service public. Et pourtant les personnes satisfaites de la SSR ont approuvé la révision plus nettement (58%) que celles qui en sont mécontentes (28%). Globalement 73 pour cent de tous les votants et même 61 pour cent de tous les opposants à l'objet se sont cependant montrés satisfaits de la SSR. Par conséquent, la forte proportion de personnes ayant voté Non ne se réduit pas à des votants insatisfaits.

En conséquence, la SSR n'a guère joué de rôle non plus lors de la mention des motifs. Des deux côtés, on a majoritairement justifié le vote par une évaluation du nouveau système de redevance et les conséquences possibles pour les personnes assujetties à la redevance. Dans le camp du Oui dominait le motif selon lequel tout un chacun utilise la radio et la télévision et doit donc payer pour ce service. Les partisans soulignaient en outre les avantages de la révision, comme la réduction individuelle des coûts ou l'uniformisation du système de redevance. A l'opposé, les personnes ayant voté Non percevaient la redevance obligatoire de la RTV comme injuste ou critiquaient celle-ci et son montant.

Pourtant les positions des partisans et des adversaires au niveau du contenu ne divergeaient guère, comme la campagne de votation aurait pu le laisser supposer. Globalement une majorité des participants se sont déclarés d'accord avec les arguments du camp des partisans. Ainsi par exemple, les opposants ont salué les réductions de redevance prévues et ont considéré que le modèle de redevance n'était plus actuel. Ils auraient cependant surtout souhaité qu'une discussion de principe sur le service public et le mandat de la SSR ait lieu avant une telle votation. En même temps, ce dernier argument a également rencontré un succès relativement important auprès des partisans de l'objet : 52 pour cent des personnes ayant voté Oui auraient aussi préféré une discussion de principe préalable. D'un autre côté, l'argument selon lequel la redevance RTV représente un nouvel impôt a essentiellement convaincu ceux qui se méfient du gouvernement et ne sont pas satisfaits de la SSR.

Ainsi, alors que l'orientation idéologique des votants divisait ces derniers en deux camps, on n'observe entre eux que des différences minimales au niveau de l'évaluation des arguments. Bien plus, les motifs en faveur d'une acceptation de l'objet ont suscité globalement une large approbation. Il est vrai qu'avec leurs contre-arguments, les opposants ont réussi à persuader presque la moitié des votants – en particulier les personnes à l'idéologie plutôt libérale ainsi que parmi elles, celles qui se montrent critiques envers la SSR et le gouvernement – que la LRTV n'était pas le bon moyen de parvenir à un modèle de redevance moderne. En fin de compte cependant, les partisans de l'objet l'ont emporté de justesse.

A propos de la méthode

La présente analyse repose sur un sondage représentatif effectué par le partenariat VOX après la votation populaire du 14 juin 2015. L'Institut de recherche gfs.bern a réalisé le sondage en l'espace de onze jours après la votation. L'analyse des données a été confiée à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Berne (IPW). Le sondage a été réalisé par téléphone depuis le domicile de 98 enquêteurs. gfs.bern avaient cependant la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans que les enquêteurs et les sondés ne puissent s'en apercevoir. Le choix des sondés a été effectué selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Le volume de l'échantillonnage s'élève à 1507 ayants droit au vote, dont 53 pour cent étaient originaires de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 pour cent de Suisse italophone. La marge d'erreur pour l'ensemble des sondés se situe à +/-2.4 pour cent. La prudence est de mise dans l'interprétation des données là où les échantillons subdivisés sont minimes et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée (50:50). Dans de tels cas,

en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

En ce qui concerne la participation, la pondération a été effectuée d'après les données des registres électoraux du canton de Genève, de la ville de St Gall et d'une sélection de communes du canton du Tessin.

*Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment
au féminin et au masculin*